

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0337

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0337**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Programmation et finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 571-13 du code de l'environnement et de la loi n° 99-588 portant création de l'Autorité de contrôle de l'environnement sonore des aéroports (ACNUSA), l'aérodrome de Corbas fait l'objet d'une Commission consultative de l'environnement (CCE), créée par arrêté préfectoral.

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

La CCE coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome, en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Elle assure, notamment, le suivi de la mise en œuvre des chartes de qualité de l'environnement et en matière de bruit dû au transport aérien. Elle peut saisir l'ACNUSA de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas a été instituée dans le département du Rhône par l'arrêté n° 1 658-88 du 15 novembre 1988.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 7 décembre 2004 et par délibération n° 2004-2042 du Conseil du 12 juillet 2004, les compétences de lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores ont été transférées à la Communauté urbaine de Lyon.

Enfin, par arrêté préfectoral n° 06-447 du 8 novembre 2006 et par délibération n° 2007-3950 du Conseil du 12 février 2007, la gestion de l'aérodrome de Lyon-Corbas a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon.

La composition de la commission est entérinée par décision préfectorale, répartissant sa composition en 3 collèges de 22 sièges, dotés de membres titulaires et suppléants.

Présidée par le Préfet, la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Corbas est constituée de représentants des collectivités locales (Communes, Département, Région), des professions aéronautiques et des associations concernées par le plan d'exposition au bruit (PEB).

1° - Au titre des professions aéronautiques :

- 1 représentant des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome désigné par le Préfet,
- 4 représentants des usagers de l'aérodrome désignés par le Préfet,
- 1 représentant de l'exploitant de l'aérodrome désigné par le Préfet, sur proposition de l'exploitant.

2° - Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- 1 représentant de la Métropole de Lyon,
- 3 représentants des Communes concernées par le bruit de l'aérodrome,
- 1 représentant du Conseil général,
- 1 représentant du Conseil régional.

3° - Au titre des associations :

- 2 représentants des associations de riverains de l'aérodrome, désignés par le Préfet,
- 2 représentants de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA), désignés par Préfet,
- 2 représentants du collectif d'associations de protection de l'est lyonnais, désignés par Préfet.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

La Métropole de Lyon dispose donc :

- au titre du collège des collectivités territoriales : d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant,
- au titre de l'exploitant : d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne, afin de représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Corbas :

- au titre du collège des collectivités territoriales : monsieur Thierry Butin en tant que titulaire et madame Françoise Pietka en tant que suppléant,
- au titre de l'exploitant : monsieur Jean-Michel Longueval en tant que titulaire et monsieur Thierry Butin en tant que suppléant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.